

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/0b7757bd39b82ab21fc6c853>

Date d'obtention : 2026-03-20 15:52:40

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord il faut toujours prendre au sérieux le signalement. Il y a les étapes préliminaires qui consiste à rencontrer l'auteur du signalement, évaluer l'incident en complétant la grille d'évaluation pour déterminer l'origine, la nature, les intentions et l'étendue. Vérifier ensuite l'information sans regarder les images et rencontrer les autres jeunes impliqués seul à seul, remplir la grille avec eux et parler de l'importance de rétablir la vie privée de la victime. S'il s'agit d'un acte malveillant, informer l'investigateur, confisquer son appareil et contacter les policiers pour la suite. S'il s'agit d'un acte impulsif, rencontrer l'investigateur pour connaître ses intentions, compléter la grille. Si la situation pourrait impliquer l'usage de pornographie juvénile, confisquer l'appareil et déposer dans un sac scellé. Contacter ensuite le service de police. Informer les parents concernée dans les meilleurs délais et faire un signalement auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Aussitôt qu'une plainte est formulée, nous complétons la grille avec l'auteur du signalement pour évaluer la suite des interventions. Il est important de rassurer la victime qu'on la croit, d'agir le plus rapidement possible pour éviter ou limiter la diffusion des images. Nous devons refuser de voir les images et confisquer l'appareil. Je retiens aussi que l'on doit contacter les policiers seulement si la situation semble impliquée de la pornographie juvénile et que si l'acte était impulsif, il est important de contacter les policiers pour une démarche de sensibilisation auprès des élèves concernés. Si un jeune refuse de collaborer ou qu'il s'agit d'un acte malveillant nous devons contacter immédiatement les policiers. Pour tout acte malveillant, nous informons l'investigateur, confisquons son appareil et la suite est fait par les policiers. Si un parent vient porter plainte, nous le référons aux policiers, par contre si c'est l'élève, nous enclenchons la méthode Sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que s'assurer d'avoir toutes les personnes impliqués pour arrêter le partage peut être plus difficile, d'où l'importance d'agir le plus rapidement possible. Je pense aussi que notre façon d'agir avec la victime est très importante, elle doit se sentir en confiance et prise au sérieux.